

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 22 septembre 2026
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 13 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 16 septembre 2026	Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Christophe BREST <u>Excusée</u> : Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 SEP. 2026 et publication le 24 SEP. 2026 24 SEP. 2026	

Délibération n° DE_66_2026

Objet :

Règlement intérieur du conseil municipal – modification

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal le 7 juillet dernier, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...* ».

Par courrier du 6 août 2026, M. le Préfet du Tarn demande une précision quant à l'exercice du droit d'expression aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Il demande à ce que les modalités d'application de ces dispositions soient précisées par le règlement intérieur.

M. le Maire propose d'ajouter au chapitre 23 :

Un espace d'expression écrite d'un maximum de 500 mots dans le « journal du léonicien » est réservé à chaque groupe d'opposition, à chaque parution de ce journal municipal.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
 Date de réception de l'AR: 24/09/2026
 081-218102614-DE_66_2026-DE
 A G E D I

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8 ;
- Considérant que le conseil municipal a été installé le 20/05/2026 ;
- Considérant la délibération n° DE-54-2026 du 7 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Considérant le courrier de M. le Préfet demandant d'apporter des précisions au règlement intérieur du conseil municipal notamment au droit d'expression des élus d'opposition.
- Considérant le projet de règlement intérieur proposé par M. le Maire ;

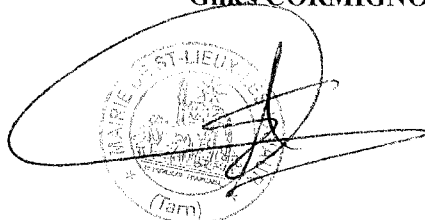
et après avoir délibéré à l'unanimité, par 14 voix

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal modifié tel qu'annexé à cette délibération.
- Rappelle que ce règlement entre en application dès sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Monsieur Francis BACCHIN

A handwritten signature, presumably of Francis BACCHIN, is written below the text identifying him as the secretary of the session.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_66_2026-DE

AGEDI